



Alliance Nationale Des
Pédicures-Podologues

AIDES COVID POUR LE MOIS DE MARS 2021

I. Le fonds de solidarité :

L'aide du fonds de solidarité pour le mois de mars 2021 est accessible, depuis le 20/04/2021 aux Pédicures-Podologues ayant débutés leur activité avant le 31 décembre 2020 et ayant subi une perte de minimum 50 % de leur chiffre d'affaire par rapport à mars 2019 ou par rapport au chiffre d'affaire mensuel moyen de 2019 (notamment pour les personnes ayant perçu des IJ maternité ou AT en Décembre 2019)

Cette aide peut aller jusqu'au montant de : 1 500 €.

Pour les personnes physiques ayant bénéficié d'une ou de plusieurs pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale et les personnes morales dont le dirigeant majoritaire a bénéficié de telles pensions ou indemnités, le montant de la subvention accordée est réduit du montant des pensions de retraite et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois de mars 2021.

La date butoir pour la demande d'aide du fonds de solidarité pour le mois de février 2021 est le 30 avril 2021

II. Prêt garanti état :

Le PGE peut être contracté jusqu'au 30 juin 2021 avec un début d'amortissement 1 an après la souscription, renouvelable une fois, n'entraînant aucun défaut de paiement.

L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra ensuite être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, dont les taux pour les PME seront négociés avec les banques françaises et compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois ou 25% de chiffre d'affaires 2019.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêts ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Sources :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#fdesentreprisesmayotte>

1

Aides Covid mars 2021 / ANDPP

☎ 06.69.26.28.54

🌐 www.andpp.fr

@ secretaire@andpp.fr

8 Rue du Moulin de l'Épine 45170 Chilleurs aux Bois